

Communiqué de presse de l'association C.L.A.R.A. du 11 mars 2013

Ce communiqué fait suite à un premier communiqué de presse du 9 mars dernier suite à l'article paru dans le journal Le Parisien basé sur le témoignage de Raphaëlla, 24 ans, qui aurait été mère porteuse en 2011, communiqué que vous pouvez retrouver sur notre site ici :

<http://claradoc.gpa.free.fr/doc/473.pdf>

Nous avons alors émis de sérieux doutes quant à la véracité de ce récit, car d'innombrables incohérences y figuraient. Nous avons maintenant la confirmation que ce témoignage (en dehors du fait que ce n'était pas une « première » en France) était un cas d'affabulation pathétique qui relève de la psychiatrie, et donc ne concerne en rien la gestation pour autrui ni même la procréation pour autrui :

<http://www.leparisien.fr/societe/rectificatif-fausse-mere-porteuse-11-03-2013-2633029.php>

Ce témoignage, mis en avant par une journaliste non aguerrie à cette question sensible, a au moins le mérite de montrer à quel point la situation de prohibition et de clandestinité qui en découle peut entraîner toutes sortes de dérives, à même de susciter de faux espoirs auprès de couples infertiles qui par la suite se retrouveront dans des situations extrêmement problématiques sur le plan émotionnel, voir légal.

Ces sortes de dérives ont eu lieu également dans d'autres pays avant qu'ils ne légifèrent pour encadrer rigoureusement les pratiques, notamment à la suite d'abus de confiance de la part de prétendues mères porteuses, les couples infertiles payant parfois des sommes non négligeables à ces femmes avant même d'avoir commencé, sans aucun contrôle ni garde-fou sur le processus. Contrairement aux peurs agitées par certaines personnes qui dénigrent la gestation pour autrui sans la connaître, ce ne sont pas les mères porteuses qui sont le plus souvent victimes de dérives dans ces situations de vide législatif, mais les couples infertiles.

C'est pourquoi l'association CLARA rappelle sa position qui affirme que la GPA n'est envisageable que dans un cadre légal et éthique strict, qui d'une part informe et conseille les parties concernées de tous les enjeux psychologiques et médicaux, et qui d'autre part met la relation humaine entre la gestatrice et les parents intentionnels au cœur de la démarche, et ce encore après la naissance de l'enfant.

En France, seule la légalisation encadrée et strictement conditionnée aux pratiques éthiques de la GPA pourra apporter une solution à ces couples qui souffrent de l'infertilité, et éviter que certains d'entre eux, tout comme des femmes qui voudraient les aider, prennent tous les risques.

Sylvie et Dominique Mennesson
Co-président de l'association C.L.A.R.A.
<http://claradoc.gpa.free.fr>